

SIMDUT	VÊTEMENTS DE PROTECTION	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
Non réglementé		Non réglementé

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Utilisation : Panneaux isolant pré-laminé pour mur.

Manufacturiers et distributeurs :	Soprema Canada 1675, rue Haggerty Drummondville (Québec) J2C 5P7 CANADA Tél. : 819 478-8163	Soprema Inc. 44955, Yale Road West Chilliwack (C.-B.) V2R 4H3 CANADA Tél. : 604 793-7100	Soprema USA 310, Quadral Drive Wadsworth (Ohio) 44281 ÉTATS-UNIS Tél. : 1 800 356-3521	Soprema Gulfport 12251, Seaway Road Gulfport (Mississippi) 39503 ÉTATS-UNIS Tél. : 228 701-1900
--	--	---	---	--

En cas d'urgence :

SOPREMA (8 h 00 à 17 h 00) : 1 800 567-1492 CANUTEC (Canada) (24h.) : 613 996-6666 CHEMTREC (É.-U.) (24h.) : 1 800 424-9300

NOTE D'URGENCE

Membrane de bitume laminée sur panneau de gypse. Sous utilisation normale, ce produit ne présente aucun danger potentiel pour la santé ou l'environnement. L'inhalation des poussières et de la fumée d'asphalte peut causer une irritation des voies respiratoires et/ou une congestion.

AVERTISSEMENT! Ce produit peut contenir des substances reconnues par l'État de la Californie pouvant causer le cancer (asphalte, fibre de verre).

SECTION II : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOM DU COMPOSÉ	NO CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
Sulfate de calcium	10101-41-4	40-70	10 mg/m ³	Non établie
Asphalte (bitume)	8052-42-4	10-30	0,5 mg/m ³ Fumées d'asphalte	Non établie
Copolymère de butadiène styrène ¹	9003-55-8	7-13	10 mg/m ³	Non établie
Huile naphthénique sévèrement hydrotraitée ¹	64742-52-5	1-5	Non établie	Non établie
Film polyéthylène	9002-88-4	1-5	Non établie	Non établie
Armature de voile de verre ¹	N/D	0,5-1,5	Non établie	Non établie
Contient : Filament de fibre de verre ¹	65997-17-3	0,5-1,5	1 f/cc	Non établie

1. L'exposition au produit au-dessus des limites d'exposition n'est pas susceptible de se produire étant donné sa forme (incorporé au mélange) et l'utilisation prévue. La limite d'exposition est donnée à titre de référence seulement.

SECTION III : EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

CONTACT AVEC LA PEAU

Le produit peut causer une irritation mécanique de la peau en raison de sa surface rugueuse. Si fortement chauffé, les fumées d'asphalte peuvent causer une irritation de la peau. Le contact avec ce produit à température élevée peut causer des brûlures thermiques.

CONTACT AVEC LES YEUX

Le produit n'est pas susceptible de causer d'effets aux yeux. Les poussières peuvent causer une irritation mécanique. Si fortement chauffé, des fumées d'asphalte peuvent être émises du produit et causer des irritations, rougeurs et conjonctivites aux yeux. Le contact avec ce produit à température élevée peut causer des brûlures thermiques.

INHALATION

Une forte concentration de poussières résultantes du coupage, du sciage, du sablage ou de l'usinage pourrait causer une légère irritation temporaire. Le produit n'est pas susceptible de causer des effets sur le système respiratoire. Si fortement chauffé, des fumées d'asphalte peuvent être émises du produit et causer des irritations au nez, à la gorge et aux voies respiratoires, de la fatigue, des maux de tête, des étourdissements, des nausées et de l'insomnie.

INGESTION

L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'entrée sous utilisation normale du produit.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

CONTACT AVEC LA PEAU

Le contact répété ou prolongé peut causer de l'irritation ou aggraver une dermatite. Si fortement chauffé, des fumées d'asphalte peuvent être émises. L'exposition à long terme aux fumées d'asphalte peut causer des changements de la pigmentation de la peau qui peuvent être aggravés par l'exposition au soleil. (1)

INHALATION

Une exposition forte et prolongée à de hautes concentrations de poussières pourrait finir par affecter les fonctions pulmonaires. De la bronchite chronique, de la fibrose pulmonaire et des lésions du système respiratoire ont aussi été rapportées après de fortes et longues expositions. Si la membrane est fortement chauffée, des fumées d'asphalte peuvent être inhalées. Aucune donnée sur les effets chroniques de l'exposition aux fumées d'asphalte sur les poumons.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à ce que l'exposition à des poussières ou des fumées dangereuses survienne. L'information sur la cancérogénicité est donnée à titre de référence seulement. Ce produit n'est pas classable comme un cancérogène.

Sulfate de calcium :

Pas d'information disponible pour les humains ou les animaux. Probablement non cancérogène. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) n'a pas évalué la cancérogénicité de cette substance. L'Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH) n'a pas attribué de désignation cancérogène à cette substance. Le Programme national de toxicologie

(NTP) n'a pas inclus cette substance dans son rapport sur les substances cancérigènes. (2)

Asphalte :

Selon le CIRC : non classable comme cancérigène chez les humains. Les études épidémiologiques sur des couvreurs ont généralement démontré un excès de cancer des poumons chez ces ouvriers. Cependant, il n'est pas clair dans quelle mesure ces cancers peuvent être attribuables aux expositions à l'asphalte pendant des travaux de toiture, puisque dans le passé, des couvreurs ont été exposés au goudron de charbon et à l'amiante, qui sont des cancérigènes connus pour les poumons chez les humains. Des traces d'hydrocarbures aromatiques polynucléaires (HAP) peuvent être présentes dans certains types d'asphaltes et peuvent être libérées par chauffage excessif. Certains de ces HAP ont été identifiés comme ayant le potentiel à induire des effets cancérigènes, et sur la santé reproductrice. (2)

Filament de fibre de verre :

On ne s'attend pas à ce que la fibre de verre soit libérée. En 2001, le CIRC a classifié la fibre de verre comme Groupe 3 « non classable quant à sa cancérigénicité chez les humains ». L'ACGIH et le NTP désignent le produit dans le groupe 2B (probablement cancérigène chez les humains) basé sur des études dans lesquelles les animaux ont été injectés avec de grandes quantités de fibre de verre.

Aucune information disponible sur les autres produits.

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

MUTAGÉNICITÉ

Aucune information disponible.

SUBSTANCES SYNERGIQUES

Aucune information disponible.

ACCUMULATION POTENTIELLE

Aucune information disponible.

SECTION IV : PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU

S'il y a présence de poussières sur la peau, laver doucement avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec le produit fondu, ne pas tenter d'enlever le produit de la région affectée et rincer la région affectée dans l'eau froide. Obtenir immédiatement des soins médicaux. À la fin de chaque journée de travail, nettoyer toutes les parties du corps qui sont entrées en contact avec des fumées d'asphalte. Nettoyer les vêtements contaminés par les fumées d'asphalte.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Ne pas essayer d'enlever le produit des yeux sans aide médicale. Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION

Éloigner la personne incommodée de l'endroit contaminé et rétablir la respiration s'il y a lieu.

INGESTION

L'ingestion de ce produit est peu susceptible de se produire.

SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFLAMMABILITÉ : Non applicable
EXPLOSIBILITÉ : Non applicable
POINT D'ÉCLAIR : Non applicable
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ : Non applicable
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : (% en volume)
Non applicable

RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Les fumées d'asphalte sont inflammables. Ne jamais travailler dans un endroit fermé pour éviter une accumulation de gaz. Ne pas utiliser

d'eau. Toujours se tenir éloigné des panneaux exposés à une chaleur intense.

PRODUITS DE COMBUSTION

La combustion de ce produit peut produire une épaisse fumée noire. Des fumées et des gaz toxiques et/ou irritants, incluant du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, du sulfure d'hydrogène et du dioxyde de soufre, des traces de fumées métalliques, peuvent être générés par la combustion ou la décomposition thermique du produit.

INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU

Évacuer le secteur. Porter un appareil respiratoire autonome et l'équipement de protection individuelle approprié, conforme aux normes. Approcher le feu le vent dans le dos et combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Éloigner les panneaux de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les panneaux à grande eau longtemps une fois l'incendie éteint.

MOYENS D'EXTINCTION : Mousse, poudre chimique, CO₂, sable.

SECTION VI : MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

FUITES / DÉVERSEMENTS

Si le produit chaud est répandu, attendre suffisamment longtemps pour qu'il se refroidisse complètement et mettre dans un contenant pour s'en débarrasser. Porter un appareil respiratoire approprié (si applicable) et des vêtements de protection. Aviser les agences environnementales requises. Rincer avec de l'eau et du savon. Disposer du matériel récupéré selon les normes environnementales de sa localité.

SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Éviter la génération et l'inhalation de poussières. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Réduire la génération et l'accumulation de poussières. Porter des lunettes et des gants de protection. Si les limites d'expositions sont dépassées, utiliser une protection respiratoire appropriée.

ENTREPOSAGE

Les matériaux doivent être protégés adéquatement et entreposés en permanence à l'abri de la flamme nue ou d'étincelles de soudure, protégés des intempéries et de toute substance nuisible. Entreposer les à l'abri du soleil.

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

MAINS : Porter des gants résistants.

RESPIRATOIRE : Si la limite d'exposition aux poussières est dépassée, si l'espace est restreint ou mal ventilé, utiliser un appareil de respiration conforme aux normes.

YEUX : Porter des lunettes de protection conformes aux normes.

CORPS : Porter des vêtements protecteurs appropriés. Ne pas porter des vêtements faits de tissus synthétiques.

AUTRES : Prévoir un bain pour les yeux et une douche de sécurité à proximité.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE : Solide
ODEUR ET APPARENCE : Panneau inodore.
SEUIL DE L'ODEUR : Non disponible
PRESSION DE VAPEUR (20°C) : Non applicable
DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) : Non applicable
TAUX D'ÉVAPORATION (acétate N°Butyle = 1) : Non applicable
POINT D'ÉBULLITION (760 mm Hg) : Non applicable
POINT DE CONGÉLATION : Non applicable
DENSITÉ (H₂O = 1) : Variable
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20°C) : Nulle
CONTENU EN COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (C.O.V.) : Non mesurable (0 g/L)

VISCOSITÉ : Non applicable

TSCA : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA – États-Unis).

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce matériel est stable.

CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ : Éviter la chaleur excessive.

INCOMPATIBILITÉ : Les acides et les bases fortes ainsi que les solvants organiques et corps gras.

PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION : Aucun identifié.

POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE : Non

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Aucune information disponible.

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

Aucune information disponible.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

CANCÉROGÉNICITÉ

Asphalte :

Des études expérimentales chez des animaux et des cellules de mammifères cultivées indiquent que les condensats de fumées d'asphalte de toiture produits en laboratoire sont génotoxiques et causent des tumeurs de la peau. (2)

Huile naphthénique sévèrement hydrotraîtée :

Aucune étude sur les humains et les animaux n'a permis de classer les huiles naphthéniques sévèrement hydrotraîtées comme cancérogènes (IARC, 1984). (1)

Aucune information disponible sur les autres produits.

EFFETS SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

MUTAGÉNICITÉ

Aucune information disponible.

SECTION XII : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Aucune donnée.

BIODÉGRADATION

Ce produit n'est pas biodégradable. Aucune bioaccumulation possible et bioconcentration dans la chaîne alimentaire non probable.

SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ce produit n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, territoriales ou nationales) pour connaître les méthodes d'élimination. Cette matière n'est également pas reconnue comme un déchet dangereux par Environmental Protection Agency (EPA) en vertu de la réglementation du Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) des États-Unis. Aucun numéro de déchet d'EPA n'est applicable pour ce produit.

SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé par le Transport des marchandises dangereuses (TMD) ni par le Department of Transportation (DOT).

SECTION XV : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

SIMDUT : Ce produit n'est pas réglementé par le SIMDUT.

LIS : Tous les ingrédients de ce produit sont consignés dans la Liste Intérieure des Substances (LIS – Canada).

HMIS (États-Unis):		NFPA (États-Unis):	
Santé:	0	Santé:	0
Inflammabilité:	1	Inflammabilité:	1
Danger physique:	0	Instabilité:	0
Équipement protecteur:	B	Danger spécifique:	0

SECTION XVI : RENSEIGNEMENTS DIVERS

Glossaire :

ASTM : American Society for Testing and Materials

CAS : Chemical Abstract Services

CSA : Association Canadienne de Normalisation

DL50 / CL50 : Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées

HMIS : Hazardous Material Information System

LIS : Liste intérieure des substances

NFPA : National Fire Protection Association

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)

OSHA : Occupational Safety & Health Administration (États-Unis)

RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

SARA : Superfund Amendments and Reorganization Act

SIMDUT : Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps

TSCA : Toxic Substances Control Act

Références :

(1) Fiche signalétique du fournisseur

(2) CHEMINFO (2014) Canadian Centre of Occupational Health and Safety, Hamilton Ontario, Canada

Numéro de la fiche signalétique : CA U DRU SS FS 018

Pour plus de renseignements : 1-800-567-1492

Les fiches signalétiques de SOPREMA sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.soprema.ca>

Justification de la mise à jour :

- Nouveau produit.

Cette fiche signalétique a été formulée en vertu de la norme ANSI Z400.1 (États-Unis), de la norme 29 CFR Part. 1910-1200 d'OSHA (États-Unis) et du règlement DORS/88-66 du SIMDUT (Canada).

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.